



AÉRO-CLUB DE MONTPELLIER-HÉRAULT

STATUTS

Adoptés le 31 Janvier 2004

ARTICLE 1

L'Association dénommée « AÉRO CLUB DE MONTPELLIER-HÉRAULT », fondée à MONTPELLIER le 11 octobre 1975, est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2

L'Association a pour objet de faciliter et de vulgariser la connaissance de l'aéronautique, la pratique de l'aviation et celle des autres formes d'activités aéronautiques ; en particulier, l'éducation aéronautique et la préparation de l'apprentissage vers les métiers, civils et militaires s'y rattachant, tant par les moyens d'état que par les moyens privés.

L'aviation sportive, le parachutisme, la voltige et les loisirs forment la base de l'activité.

Elle est affiliée à la Fédération Nationale Aéronautique sous le n° 583.

ARTICLE 3

L'Association exerce son activité dans la région de MONTPELLIER et, éventuellement, dans tout le département de l'Hérault.

ARTICLE 4

Le siège de l'Association est fixé sur l'Aérodrome de MONTPELLIER MEDITERRANEE - 34130 MAUGUIO. Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision du Comité Directeur. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 5

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6

Le Règlement Intérieur de l'Association complète les dispositions des présents Statuts. IL ne peut être dissocié et s'impose à tous les Membres énumérés à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7

L'Association comprend :

- Les Membres Honoraires,
- Les Membres Bienfaiteurs,
- Les Membres Actifs

ARTICLE 8

Pour être Membre Actif de l'Association, il faut :

- a) avoir acquitté sa cotisation annuelle, fixée par le Comité Directeur,
- b) avoir souscrit sa licence fédérale F.N.A.

ARTICLE 9

Sont Membres Bienfaiteurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Actifs, les Membres ayant rempli les conditions, énumérées à l'article 8.

En outre, ils s'engagent à :

- a)** apporter à l'Association une collaboration bénévole en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences,
- b)** participer aux manifestations organisées par le Comité Directeur,
- c)** contribuer à l'expansion de l'Association en se faisant les ambassadeurs de son activité.

ARTICLE 10

La qualité de Membre se perd :

- par démission,
- par radiation.
- Par le non paiement de la cotisation

Démission : pour être valable, toute démission doit être donnée par lettre adressée au Président de l'Association.

Radiation : Elle est prononcée :

- a)** pour inobservation des règlements de vol ou de piste ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'association, le membre ayant été prévenu par courrier et appelé à se justifier en cas de recours de sa part
Dans ce cas, le Comité Directeur statue en premier et dernier ressort, après que le Membre sus visé ait été appelé à fournir des explications à une Commission de discipline constituées par le Comité Directeur,
- b)** la Commission de discipline est constituée de quatre Membres : Trois sont tirés au sort parmi les Membres du Comité Directeur, le Président en exercice étant de droit celui de la Commission de discipline.

ARTICLE 11

L'Association est dirigée par un COMITE DIRECTEUR, composé de neuf Membres Actifs, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Les Membres du Comité Directeur doivent obligatoirement être titulaires d'une Licence de Pilote et à jour de cotisation.

Le Comité Directeur est renouvelable par tiers tous les ans et par ancienneté de nomination.

Les Membres sortant sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit, au scrutin secret, parmi ses Membres, un Bureau exécutif composé du :

- Président,
- Vice Président,
- Trésorier,
- Secrétaire Général.

Le Bureau a la délégation du Comité Directeur. Il gère le personnel, le choisit, le révoque, fixe les traitements, les indemnités et assure au jour le jour la gestion de l'Association.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les deux mois ; le Bureau, autant de fois qu'il est nécessaire pour assurer une saine gestion de l'Association.

Les délibérations du Comité Directeur ne sont valables que si la majorité des Membres est présente. Les pouvoirs ne sont pas admis.

Les Membres du Comité Directeur sont tenus de participer à toutes les réunions. Le Président arrête l'ordre du jour, le Secrétaire Général établit les convocations par écrit.

Seront considérés comme démissionnaires les Membres du Comité Directeur ou du Bureau, absents à trois réunions consécutives sans motif valable.

Le Bureau est élu pour UNE année, à la première réunion du Comité Directeur, suivant l'Assemblée Générale

En cas de vacance, le Comité Directeur peut pourvoir au remplacement du ou des Membres défaillants sans que ce remplacement ne puisse excéder le tiers du Comité Directeur.

Les pouvoirs des Membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat du ou des Membres remplacés.

Les Membres du Comité Directeur ne perçoivent aucune indemnité en raison de leurs fonctions. Cependant, en cas de missions particulières pour les besoins de l'Association, tous les frais de déplacement leur seront remboursés, sur justificatifs.

ARTICLE 12

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois l'an, dans le courant du 1^{er} Trimestre.

Elle comprend tous les Membres Actif de l'Association. Quinze jours avant la date fixée, les Membres Actifs sont convoqués par lettre simple et par les soins du Secrétaire Général.

- L'ordre du jour, arrêté par le Président, est indiqué sur les convocations,
- Le Président, assisté du Comité Directeur, préside l'Assemblée et expose la situation morale,
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte d'exploitation et le bilan de l'exercice passé à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Il soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale le budget prévisionnel pour l'exercice à venir.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des Membres sortants du Comité Directeur.
- Ne devront être traitées, lors de cette Assemblée, que les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des Membres actifs présents. Les procurations sont admises dans la limite d'une par Membre Actif présent.
- Les mineurs de moins de seize ans, ne sont pas admis à voter.

ARTICLE 13

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande de la moitié des Membres Actifs, de la majorité du Comité Directeur ou du Président si les circonstances l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les procurations sont admises dans la limite d'un par Membre Actif présent.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire statue sans conditions de quorum.

ARTICLE 14

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus dans les Statuts, en particulier ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

ARTICLE 15

Les fonds proviennent :

- a) des cotisations des Membres,
- b) des subventions de l'Etat, de la Fédération Nationale Aéronautique de France, des Collectivités Locales (Région, Département, Chambre de Commerce, Municipalité etc...) et des subventions versées par des particuliers, notamment au titre de la Taxe d'Apprentissage, du revenu et ses biens et valeurs de toutes natures,
- c) des ressources légales de prestations acceptées par le Comité Directeur.

La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan ; Une Commission de Contrôle, composée de trois Membres, élus par l'Assemblée Générale et ne faisant pas partie du Comité Directeur, est chargée de vérifier les comptes de l'Association. Quinze jours avant l'Assemblée Générale, le Trésorier tiendra à sa disposition l'ensemble des pièces comptables au siège de l'Association. La Commission rendra compte à l'Assemblée de sa mission.

ARTICLE 16

L'Association est représentée, en justice et dans les actes de la vie civile, par son Président qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques et civils.

ARTICLE 17

Le Président est autorisé à contracter des emprunts au nom du Club, sur décision du Comité Directeur. Il devra, dans ce cas, requérir la signature du Trésorier.

ARTICLE 18

En aucun cas les Membres du Comité Directeur ou de tout autre Organisme du Club ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux Membres du Club. L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les Membres du Club utilisant ses appareils, qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les passagers faisant partie ou non de l'Association.

Le Comité Directeur doit contracter, pour chacun des avions du Club, une assurance couvrant les risques de recours des tiers, conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 19

De convention expresse, en cas de contestation, les Membres du Club reconnaissent le Comité Directeur pour arbitre unique et s'engagent à accepter son interprétation. Par le seul fait de leur adhésion, les Sociétaires déclarent avoir pris connaissance complète des présents statuts ainsi que du Règlement Intérieur et les accepter.

ARTICLE 20

L'Association est un lieu de détente et de loisirs aussi toutes les discussions politiques, confessionnelles ou raciales sont interdites au sein du Club. De même, les Membres sont tenus d'éviter tout comportement pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 21

Les présents statuts peuvent être modifiés au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet dans les délais et conditions prévues aux articles 12 et 13 précités les modifications sont adoptées à la majorité des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale est convoquée quinze jours après, elle statue alors à la majorité des membres présents.

ARTICLE 22

La dissolution du Club peut être prononcée par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet à la majorité des deux tiers de ses membres présents . En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif à une structure ou association agréée ayant un objet analogue ou à défaut à la Fédération Nationale Aéronautique

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE GENERAL